

PRÉVENTION

Chlamydie, gonococcie, hépatite B, syphilis : dépistages sans ordonnance et gratuits pour les moins de 26 ans

● En France, depuis le 1^{er} septembre 2024, le dispositif "Au labo sans ordo", qui s'appliquait jusqu'alors exclusivement au dépistage de l'infection par le VIH, est étendu à celui de quatre autres infections sexuellement transmissibles.

Les infections sexuellement transmissibles (IST) sont en recrudescence dans la plupart des pays industrialisés depuis les années 2000 (1). Faciliter l'accès aux dépistages de ces infections fait partie des priorités annoncées en France dans le cadre de la "stratégie de santé sexuelle" (1,2).

Depuis 2022, le dépistage de l'infection par le VIH est accessible dans les laboratoires d'analyses médicales, sans ordonnance et sans avance de frais, quel que soit l'âge (3). Ce dispositif "Au labo sans ordo" a bénéficié à près de 250 000 personnes en 2022, et semble attirer plus d'hommes hétérosexuels bien insérés socialement et consultant rarement un médecin (4,5). Depuis le 1^{er} septembre 2024, un dispositif semblable s'applique à quatre autres infections sexuellement transmissibles (6,7).

Chlamydie, gonococcie, hépatite B, syphilis : dépistages gratuits pour les moins de 26 ans. En France, depuis le 1^{er} septembre 2024, les assurés sociaux, leurs ayants droit, les bénéficiaires de l'Aide médicale de l'État (AME) et les mineurs ayant le consentement d'un titulaire de l'autorité parentale, ou, le cas échéant, les mineurs accompagnés d'une personne majeure de leur choix, peuvent se rendre, sans ordonnance, dans un laboratoire d'analyses médicales pour un dépistage des infections à *Chlamydia trachomatis* (chlamydie), *Neisseria gonorrhoeae* (gonococcie), *Treponema pallidum* (syphilis) et par le virus de l'hépatite B (6,7). Pour les personnes âgées de moins de 26 ans, avec ou sans ordonnance, ces examens sont pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale, sans avance de frais. À partir de 26 ans, avec ou sans ordonnance, les examens sont pris en charge à 60 %, voire totalement en cas d'assurance complémentaire (8à10).

Un questionnaire d'aide au dépistage. Lors de son arrivée au laboratoire d'analyses, la personne souhaitant un dépistage reçoit un "auto-questionnaire" visant à définir le périmètre du dépistage en fonction de la nature des rapports sexuels non protégés (7).

Ce questionnaire liste une série de symptômes évocateurs d'infections sexuellement transmissibles : douleurs lors de la miction, douleurs au niveau du bas ventre, saignements ou sécrétions vaginales inhabituelles, écoulement visible au niveau du pénis, douleurs dans les testicules, plaies ou boutons au niveau génital ou anal. Quand la personne signale un de ces symptômes, un dépistage du VIH et des bactéries *Chlamydia trachomatis*, *Neisseria gonorrhoeae*, *Treponema pallidum* sont effectués et le biologiste l'oriente directement vers une consultation médicale sans attendre les résultats (7).

En l'absence de symptômes, le dépistage de ces quatre IST est réalisé dans les situations suivantes : plus d'un partenaire au cours des 12 derniers mois ; ou partenaire testé positif ou doute sur le fait qu'il ait été testé positif à une ou plusieurs IST ; ou souhaite de ne pas utiliser de préservatifs. Dans les 2 cas (présence ou absence de symptômes), le dépistage sans ordonnance du virus de l'hépatite B n'est proposé qu'aux personnes non vaccinées pour cette infection (7).

Autoprélèvements. L'arrêté stipule que le prélèvement urinaire, vaginal ou anal est effectué par la personne elle-même (autoprélèvement), sans mentionner l'existence ni la mise à disposition de supports pédagogiques pour la réalisation des autoprélèvements. L'arrêté précise, pour le prélèvement pharyngé seulement, qu'il peut être réalisé par un professionnel de santé. Certaines personnes auront sans doute besoin de solliciter les conseils,

Dépistages des infections sexuellement transmissibles : techniques et sites de prélèvement

Chez les personnes sans symptôme évocateur d'infection sexuellement transmissible (IST), les dépistages du VIH, de l'hépatite B et de la syphilis sont sérologiques, par prélèvement sanguin (1,2). Ceux de la gonococcie et de la chlamydie reposent sur une PCR (de l'anglais polymérase chain reaction). La détection de *Chlamydia trachomatis* par PCR requiert, chez une femme, un prélèvement par écouvillonnage endocervical ou vulvovaginal (éventuellement par autoprélèvement), plus sensible que le recueil d'un premier jet d'urine, et chez l'homme, le recueil d'un premier jet d'urine (de préférence du matin). La détection de *Neisseria gonorrhoeae* par PCR requiert, chez une femme, un prélèvement vaginal, et chez l'homme, un premier jet d'urine. Ces tests par PCR sont aussi envisageables pour identifier une gonococcie localisée au niveau oropharyngé ou anorectal (2à4).

©Prescrire

À lire ou relire dans l'Application Prescrire

- Gonococcie
- Chlamydie liée à un rapport sexuel

🔍 Recherche ou ☰ Dans "Premiers Choix Prescrire"

Sources 1- CNAM "Dépister le VIH". Site ameli.fr consulté le 22 mars 2024 : 4 pages. 2- CNAM "Dépister l'hépatite B" + "Le dépistage de la syphilis" + "Prévenir les infections à Chlamydia : dépistage et usage du préservatif". Site ameli.fr consulté le 22 mars 2024 : 9 pages. 3- "Gonococcie" Premiers Choix Prescrire, actualisation avril 2024 : 6 pages. 4- "Chlamydie liée à un rapport sexuel" Premiers Choix Prescrire, actualisation janvier 2021 : 7 pages.

voire l'assistance de soignants pour les autres prélèvements (7).

Compte rendu des résultats, et en cas de résultats positifs, orientation par le biologiste vers des soins appropriés. L'arrêté stipule qu'en cas de résultat positif à un test, le biologiste informe la personne « *par appel téléphonique ou lors de [sa] venue* », et l'oriente vers une « *structure de soins adaptée* ». La personne reçoit un compte rendu de résultats, et « *des messages de prévention sur les risques de grossesse et de transmission d'infections sexuellement transmissibles aux partenaires sexuels* » (7). En cas de résultats négatifs, l'arrêté stipule que la personne reçoit, de la part du laboratoire d'analyses, un compte rendu des résultats comprenant « *les principales informations sur les moyens de prévention en santé sexuelle* », sans précision sur ces informations (7).

Des dépistages dans d'autres structures, sans frais pour tous, voire préservant l'anonymat. Ce dispositif vient en complément d'autres dispositifs permettant d'accéder gratuitement et sans prescription au dépistage de ces infections, quels que soient l'âge et la couverture sociale : notamment les Cegidd (Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic), qui accueillent aussi les mineurs sans consentement parental préalable et assurent l'anonymat si cela est souhaité. Avec environ 300 Cegidd en France, le maillage est 10 fois moindre que celui des sites de laboratoires d'analyses médicales (4,11,12).

Ce dispositif étend les mesures préventives déployées ces dernières années : remboursement de préservatifs internes et externes, et gratuité de ces préservatifs en officine pour les personnes de moins de 26 ans, sans ordonnance ; consultations de santé sexuelle avant l'âge de 26 ans (13,14).

En pratique Ce dispositif "Au labo sans ordo" facilite le dépistage des infections sexuellement transmissibles courantes, avec probablement une extension des prises en charge, des traitements plus précoces, notamment chez des personnes consultant rarement un médecin, et au final moins de transmissions de ces infections. Dans une démarche globale de promotion de la santé sexuelle, il est utile de faire connaître largement ce dispositif.

©Prescrire

Sources 1- HAS "Prise en charge thérapeutique, curative et préventive des infections sexuellement transmissibles (IST)" 16 février 2022 : 8 pages. 2- "Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2023 - Annexe 9 fiches d'évaluation préalable des articles du projet de loi - Article 18" septembre 2022. 3- "VIHtest : dépistage sérologique sans prescription ni avance de frais dans les laboratoires d'analyses médicales" *Rev Prescrire* 2022 ; 42 (465) : 502-503. 4- CNAM "Dépister le VIH". Site ameli.fr consulté le 22 mars 2024 : 4 pages. 5- Champenois K et coll. "Profils des usagers du programme « au labo sans ordo », dépistage du VIH sans ordonnance et sans frais en laboratoire de biologie médicale" *Bull Epidemiol Hebd* 2020 ; (33-34) : 657-665. 6- "Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023-article 30" *Journal Officiel* du 24 décembre 2022. 7- "Arrêté du 8 juillet 2024 fixant la liste des infections sexuellement transmissibles dépistées à la demande du patient en laboratoire de biologie médicale et les modalités de ces dépistages" *Journal*

Officiel du 9 juillet 2024. 8- "Décret n° 2024-725 du 5 juillet 2024 relatif à la participation des assurés aux frais liés au dépistage de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et des autres infections sexuellement transmissibles (...)" *Journal Officiel* du 7 juillet 2024. 9- Assurance maladie "Tableaux récapitulatifs des taux de remboursements" Site ameli.fr consulté le 18 mars 2024 : 8 pages. 10- CNAM "Courriel à Prescrire" 16 juillet 2024 + Direction de la sécurité sociale "Courriel à Prescrire" 18 juillet 2024 + 30 juillet 2024 : 3 pages. 11- SPF "Surveillance du VIH et des IST bactériennes" Bulletin de Santé publique ; novembre 2023 : 29 pages. 12- Xerfi spécifique "Rapport de branche 2022 des laboratoires de biologie médicale extra hospitaliers. Données 2021" novembre 2022 : 100 pages. 13- "Préservatifs internes (dits féminins) : gratuits en officine pour les moins de 26 ans, sans prescription" *Rev Prescrire* 2024 ; 44 (486) : 263-264. 14- CNAM "Amour et sexualité". Site ameli.fr consulté le 22 mars 2024 : 5 pages.

CONDITIONNEMENT

Metoject° (méthotrexate) : stylo prérempli sans bouton poussoir, comme Nordimet°

En France, des stylos préremplis de *méthotrexate* à usage unique (Metoject°, Nordimet° ou autre) sont autorisés pour une injection sous-cutanée, une fois par semaine, dans diverses maladies chroniques inflammatoires, par exemple la polyarthrite rhumatoïde (1,2).

Mi-2024, les nouveaux stylos préremplis de la gamme Metoject° ne comportent plus de bouton poussoir. Il est prévu qu'ils remplacent progressivement ceux avec bouton poussoir. Avec les nouveaux stylos, l'injection est déclenchée automatiquement par pression contre la peau avec deux clics sonores, l'un au début et l'autre à la fin de l'injection (au lieu d'un seul, au début, pour les stylos avec bouton poussoir). Pour prévenir des blessures par piqûre accidentelle, les aiguilles des stylos de la gamme Metoject° sont recouvertes et verrouillées à l'intérieur du stylo après l'injection, comme ceux de la gamme Nordimet° (2à4).

En pratique Les nouveaux stylos de la gamme Metoject° s'utilisent de la même façon que ceux de la gamme Nordimet° commercialisés sans bouton poussoir depuis 2017. Quel que soit le stylo, il est utile d'indiquer à chaque patient concerné le sens d'utilisation pour éviter une injection accidentelle au niveau d'un doigt, et d'insister sur le rythme hebdomadaire des injections de *méthotrexate*, par exemple en même temps que l'on mentionne sur la boîte du médicament le jour de la semaine choisi pour l'injection (2,4).

©Prescrire

Sources 1- "Méthotrexate" Interactions Médicamenteuses Prescrire 2024. 2- ANSM "RCP + notice-Metoject" 29 septembre 2023. 3- Commission européenne "RCP + notice-Nordimet" 18 octobre 2023. 4- "Méthotrexate hebdomadaire en stylos préremplis (Metoject°, Nordimet°). Des injections plus simples, mais vérifier le dosage avec soin" *Rev Prescrire* 2017 ; 37 (404) : 405-406.